

nant le prix et somme de cent cinquante livres pour le dit voyage Que led. sieur François Hazeur promet et s'oblige de luy payer en argent incontinent après son retour, et de luy fe. fournir aud. lieu de Montréal un fusil, une couverte, deux livres de poudre, quatre livres de balles, deux minots de gallette, dix livres de lard, trois pots d'eau de vie, quatre livres de tabac, vingt pierres à fusil, un bat-feu, un tire boure, une poire, et une poche, avec un baril pour mettre lad. eau de vie. Declarant le dit La Magdelaine ql. n'est engagé ny commandé jusqu'à present, a au^{es} q. pour led. Sr Hazeur et à condition q. led. La Madelaine sera agrée aud. lieu de Montréal et qu'il ne soit refusé po. qlque maladie par les commandants, ou q. l'on ne fit point voyàge, enecas ces pntes demeureront nulles en payant sa noriture par led. sieur Hazeur jusqu'au jour du congé, comme aussy en cas q. led. S. Desaneaux et lad. dame Soumande fussent pourvus d'homme pour led. voyage à son arrivée aud. Montréal Led. Sr. Hazeur pmet et s'ob. luy payer la somme de cinquante livres à sa vollonté; et qu'au retour dud. voyage son esquipement luy demeurera et outre lad. soe. de cent cinquante livres, et en cas de mort dans led. voyage de la personne dud. Pierre Le Gemble La Magdelaine, de son bon gré et vollonté a reconnu et confessé ql. faict donation de lad. soe scavo. à la fabrique de l'église et parroisse Notre Dame de Champlain de la soe de Cent trente livres a la charge par lesd. sieurs Les curé et marguilliers de lad. fabr. Notre Dame de luy fe. dire des messes basses po. luy lors de la nouvelle assuree de son deceds, et vingt livres a La congrégation dud. lieu, comme aussy faict pareille donation à lad. esglise aux mesmes conditions, de tout ce qui luy pouroit estre deub, et appartenir en ce dit pays, a la reserve de six livres ql. declare debvoir au sr. de la Touche Champlain q. luy seront payées par préférence. Car ainsy &c, promettant &c, obligeant &c, renonceant, &c, faict et passé aud. Quebecq estude dud. notaire apres midy le quatre^e jo de juillet Mvi^C quatre vingt quatre es presence de Antoine Baudoin hab^t de Lotbiniere et d'hilaire frapier hab. dud. Champlain tesmoins qui ont avec led. Sr. Hazeur et notaire signé et Led. Lavallée décla-